Politique de protection de l'enfance

Date d'entrée en vigueur	24 février 2020	**Version**	4.1	**Date de la version**	31 mars 2025
Équipe responsable	Département d'éthique et de conformité				**POLITIQUE**
Remplace	Version 4				
Type de politique	Politique de niveau 1			**Numéro de politique**	POL-1024

1. Objectif

1.1. Chez Prosper Global, nous estimons que tous les enfants, quels que soient leur âge, leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur religion, leurs capacités, leur situation sociale et économique, leurs opinions politiques ou autres, leur origine nationale ou sociale, leur patrimoine, leur naissance ou tout autre statut, ont le droit d'être traités avec respect et dignité en toutes circonstances et d'être protégés contre toute forme de préjudice, d'abus, de négligence et d'exploitation. Prosper Global applique une politique de tolérance zéro envers toute forme d'abus envers un enfant (défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans).

1.2. Prosper Global a l'obligation particulière de garantir la sécurité, le bien-être et la dignité de tous les enfants avec lesquels elle entre en contact dans le cadre de son activité. La présente politique renforce notre engagement envers la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle énonce les attentes de Prosper Global concernant le comportement des collaborateurs envers les enfants, ainsi que les comportements interdits. Elle définit également le processus et les procédures que Prosper Global mettra en œuvre pour s'assurer que les collaborateurs respectent ces normes, et décrit comment les cas de manquement sont identifiés, signalés/déclarés et traités de manière appropriée et en temps opportun.

2. Mission et champ d'application

2.1. La présente politique s'applique à Prosper Global (États-Unis), Prosper Global (Royaume-Uni) et Prosper Global (Pays-Bas), y compris leurs succursales, filiales et sociétés affiliées contrôlées (collectivement, « **Prosper** Global ») ; à tous les membres du conseil d'administration, dirigeants, salariés, salariés détachés, stagiaires, travailleurs journaliers et bénévoles (collectivement, les « **Collaborateurs** ») ; tous les bénéficiaires secondaires, organisations partenaires, sous-traitants, consultants, agents, représentants et autres personnes agissant pour le compte de Prosper Global ou sous ses directives (collectivement, les « partenaires ») ; et tous les visiteurs des locaux ou des

programmes de Prosper Global, y compris les photographes, cinéastes, journalistes, chercheurs, donateurs actuels et potentiels, ainsi que les autres invités accueillis (les « Visiteurs »).

2.2. La présente politique s'applique aux parties susmentionnées en tout lieu et à tout moment, tant pendant les heures de travail qu'en dehors de celles-ci, et concerne les comportements actuels et passés.

3. Principes de la politique

3.1. Prosper Global attend de ses collaborateurs, partenaires et visiteurs qu'ils fassent preuve d'intégrité, qu'ils adoptent un comportement éthique en toutes circonstances et qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière de redevabilité et de professionnalisme. Prosper Global applique une tolérance zéro à l'égard de tout comportement abusif ou d'exploitation envers quiconque, en particulier les enfants. Prosper Global attend de sa direction qu'elle veille au respect strict de ces normes. Cela inclut également les comportements pouvant raisonnablement être perçus comme de la « grooming » (voir la section 5 – Définitions et acronymes pour plus de détails sur les comportements relevant de ces termes).

3.2. Conformément à notre mission, Prosper Global attend de ses collaborateurs, partenaires et visiteurs qu'ils traitent tous les enfants (définis comme toute personne âgée de moins de 18 ans), y compris les membres de la Communauté et les participants à nos programmes, avec respect et dignité, qu'ils agissent toujours dans l'intérêt supérieur de leur bien-être physique et émotionnel, et qu'ils ne se livrent jamais à des comportements qui sont ou pourraient être perçus comme abusifs ou exploitants.

3.3. Prosper Global attend de ses collaborateurs, partenaires et visiteurs qu'ils veillent en permanence à l'intérêt supérieur des participants aux programmes, en particulier des enfants avec lesquels nous travaillons, qu'ils identifient et minimisent les risques de préjudice, d'abus ou d'exploitation par des tiers, et qu'ils effectuent des signalements/déclarations et assurent un suivi chaque fois qu'un collaborateur, partenaire ou visiteur a des raisons de croire qu'un enfant subit un préjudice, un abus ou une exploitation de la part d'un collaborateur, partenaire ou visiteur de Prosper Global, ou d'un autre travailleur humanitaire ou d'aide humanitaire.

3.4. Toute activité sexuelle ou tentative d'activité sexuelle avec des enfants est considérée comme une exploitation sexuelle et est interdite en toutes circonstances (tant pendant qu'en dehors des heures de travail) et en tout lieu, quel que soit l'âge légal du consentement dans l'État ou le pays où l'enfant réside ou où l'incident a lieu. Une erreur quant à l'âge d'un enfant ne constitue pas un motif de défense. Toute activité sexuelle avec un enfant ou toute tentative en ce sens entraînera le licenciement et l'engagement de toute autre action en justice disponible.

3.5. Prosper Global interdit le travail des enfants, tel que défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) et décrit à la section 5 de la présente politique, dans l'ensemble de ses programmes, projets ou opérations. Il est interdit aux Collaborateurs et aux partenaires de Prosper Global de

recourir au travail des enfants, y compris en tant qu'aide ménagère, sur leur lieu de travail, dans leurs entreprises ou à leur domicile.

3.6. Prosper Global exige de tous ses collaborateurs, partenaires et visiteurs qu'ils signalent immédiatement tout cas avéré ou soupçonné de maltraitance ou d'exploitation d'enfants impliquant des collaborateurs, des partenaires, des visiteurs ou des programmes de Prosper Global, ou impliquant d'autres travailleurs humanitaires ou d'aide humanitaire. Les signalements/déclarations doivent être effectués conformément à la politique « Speak Out ! » de Prosper Global. Prosper Global examinera tous ces signalements/déclarations et mènera une enquête conformément à la politique « Speak Out ! ». Les collaborateurs qui ont connaissance ou soupçonnent des cas de maltraitance ou d'exploitation d'enfants et qui ne veillent pas à ce que le problème soit signalé s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

3.7. Les personnes qui signalent de bonne foi des soupçons d'abus ou d'exploitation d'enfants commis par des Collaborateurs de Prosper Global, des partenaires, des visiteurs ou d'autres travailleurs humanitaires ou d'aide humanitaire ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles pour leur signalement, même si les allégations s'avèrent infondées. Le fait de faire sciemment de faux signalements peut toutefois constituer un motif de mesures disciplinaires.

3.8. Les collaborateurs qui enfreignent la présente politique feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et ne pourront plus être réembauchés. Cette inéligibilité sera communiquée aux employeurs potentiels, notamment par le biais du dispositif interagences de divulgation des fautes professionnelles (Interagency Misconduct Disclosure Scheme). Ils s'exposent également à des poursuites pénales. Les partenaires qui enfreignent la présente politique manquent à leurs obligations contractuelles et s'exposent à la résiliation de leurs contrats et/ou à l'interdiction de travailler avec Prosper Global à l'avenir ; ils s'exposent également à des poursuites pénales pour tout comportement délictueux.

3.9. Prosper Global propose plusieurs moyens de signaler des cas de maltraitance ou d'exploitation d'enfants. Des options de signalement anonyme sont disponibles. Prosper Global veille à ce que tous les signalements/déclarations de maltraitance ou d'exploitation d'enfants commis par des Collaborateurs, des partenaires ou des visiteurs soient examinés, fassent l'objet d'une investigation menée par des enquêteurs professionnels qualifiés, soient communiqués aux donateurs conformément à leurs exigences, et soient signalés aux forces de l'ordre lorsque les circonstances l'exigent. (Voir la politique « S'exprimer ! » de Prosper Global pour plus de détails sur la procédure de signalement). Prosper Global veillera également à ce que les enfants victimes ou survivants (ou les victimes ou survivants présumés) soient orientés en temps opportun vers des services médicaux, psychosociaux ou autres.

3.10. La présente politique vise à garantir le respect de l'ensemble des lois, réglementations et exigences des bailleurs de fonds applicables, y compris les normes internationales de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et celles de l'Organisation internationale du travail. Si une loi ou une exigence d'un bailleur de fonds s'avère plus stricte que les dispositions de la présente politique, c'est la loi ou l'exigence du bailleur de fonds qui prévaudra.

4. Politiques connexes

- Politique « S'exprimer »
- Politique relative aux Normes de Base de la Sauvegarde
- Politique de prévention de l'exploitation sexuelle, des abus et du harcèlement à l'encontre des participants aux programmes et des membres de la communauté
- Politique relative à l'utilisation responsable des données

5. Procédures requises

5.1. Prosper Global doit garantir le respect de la présente politique par le biais des mesures suivantes, mises en œuvre selon des processus et procédures appropriés :

5.1.1. Tous les nouveaux collaborateurs potentiels de l'équipe, ainsi que les bénévoles, consultants, travailleurs journaliers ou toute autre personne susceptible d'être en contact avec des enfants à quelque titre que ce soit, doivent faire l'objet d'une sélection appropriée et d'un recrutement sûr avant leur embauche, notamment par le biais de vérifications d'antécédents et, dans la mesure du possible, d'examens dans le cadre du dispositif de divulgation des fautes professionnelles (Misconduct Disclosure Scheme, MDS) ;

5.1.2. Tous les collaborateurs doivent être informés et formés sur les comportements exigés par la présente politique (via une formation au Code de conduite) et sur leurs responsabilités en vertu de celle-ci, notamment en apprenant ce qui constitue la maltraitance et l'exploitation des enfants et comment les signaler ; tous les collaborateurs doivent attester qu'ils comprennent la présente politique et s'engagent à la respecter ;

5.1.3. Toute personne en contact avec des enfants, y compris les consultants, experts, donateurs, sous-traitants, agents, représentants et visiteurs (notamment les journalistes et les chercheurs), doit être informée des exigences de la présente politique ; et

5.1.4. Pour chaque programme, Prosper Global doit identifier les risques de préjudice pour les enfants et intégrer des mesures d'atténuation des risques dans la conception et le fonctionnement du programme (une approche fondée sur les risques), conformément à la Politique relative aux Normes de Base de la Sauvegarde, afin de garantir que les risques de préjudice pour les enfants soient réduits au minimum dans la mesure du possible ;

5.1.5. Prosper Global doit exiger de ses partenaires qu'ils s'engagent par écrit à agir conformément aux principes énoncés dans la présente politique, ainsi qu'à toute disposition supplémentaire exigée par les donateurs en matière de sauvegarde des enfants, et à signaler à Prosper Global toute allégation de maltraitance ou d'exploitation d'enfants. Prosper Global doit s'assurer que ses partenaires ont la capacité de garantir leur conformité à la présente politique, notamment en menant les vérifications préalables appropriées et en assurant un suivi des partenaires afin de s'assurer qu'ils ne manquent pas aux engagements pris au titre de la présente politique.

5.1.6. Les images, entretiens et vidéos mettant en scène des enfants ne peuvent être réalisés qu'après avoir pris conscience de leur impact potentiel sur la sécurité, la dignité et le bien-être de l'enfant, et d'une manière qui garantisse le respect de l'enfant, y compris le respect de sa vie privée, et dans le respect des lois applicables. Les images d'enfants publiées ne doivent en aucun cas présenter les trois facteurs de risque suivants. Lorsque les risques dans un contexte particulier ou pour un enfant en particulier sont potentiellement plus élevés, au moins deux de ces facteurs doivent être éliminés.

5.1.7. Image permettant d'identifier le visage

5.1.8. Lieu précis (notamment sur un uniforme scolaire, un panneau ou tout autre élément figurant sur l'image elle-même)

5.1.9. Nom de l'enfant

5.1.10. Les images et récits permettant d'identifier des enfants ne peuvent être obtenus et utilisés qu'après avoir reçu le consentement éclairé des parents ou tuteurs, qui doivent être informés des différentes utilisations possibles de ces images ou récits. Ce consentement doit être consigné à l'aide du formulaire de consentement. Pour les enfants âgés de plus de 12 ans, outre le consentement des parents ou tuteurs, un consentement éclairé et documenté doit être obtenu directement auprès de l'enfant.

5.1.11. Les informations permettant d'identifier les enfants participants aux programmes ne peuvent être divulguées qu'avec l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs (et celle de l'enfant s'il est âgé de plus de 12 ans), sauf si cette divulgation est motivée uniquement par le bien-être ou la protection urgente de l'enfant ;

5.1.12. Les informations d'identification personnelles doivent être conservées de manière sécurisée, conformément à notre Politique de gestion responsable des données ;

5.1.13. Toute communication avec un enfant participant ou un membre de la Communauté via des plateformes numériques (par exemple Facebook, Instagram, Twitter, Snapchat), via des technologies mobiles (par exemple SMS, WhatsApp, Skype) ou en ligne doit se faire avec le consentement et à la connaissance des parents, tuteurs ou personnes en charge de l'enfant. Aucune communication avec des enfants sur des plateformes mobiles, numériques ou en ligne ne doit être de nature sexuelle ou sembler impliquer une manœuvre de séduction.

5.1.14. Les ordinateurs, appareils photo, téléphones, caméscopes, canaux de communication, connexions Internet ou systèmes réseau de Prosper Global ne doivent pas être utilisés pour visionner ou partager des images sexuellement explicites d'enfants ;

5.1.15. Les participants aux programmes et les communautés que nous accompagnons (y compris les enfants, le cas échéant) doivent être informés des engagements de Prosper Global au titre de la présente politique et de la manière de signaler tout soupçon de maltraitance ou d'exploitation d'enfants par des Collaborateurs, des partenaires ou des visiteurs de Prosper Global ;

5.1.16. Les collaborateurs, les partenaires, les visiteurs, les participants aux programmes (y compris les enfants, le cas échéant) et les Communautés doivent signaler (de manière anonyme s'ils le souhaitent) toutes les formes d'abus ou d'exploitation d'enfants commises par des collaborateurs de Prosper Global, des partenaires ou des visiteurs via n'importe quel canal CARM disponible ou tout autre canal. Tous ces signalements/déclarations doivent être immédiatement transmis à la Hotline d'intégrité de Prosper Global (mercycorps.org/integrityhotline ouintegrityhotline@prosperglobal.org) ;

5.1.17. Tous les signalements/déclarations doivent faire l'objet d'une enquête de confidentialité, indépendante et approfondie, menée par un enquêteur formé à la conduite d'enquêtes sur la maltraitance ou l'exploitation des enfants, et d'une manière qui donne la priorité à la protection et au bien-être de l'enfant ;

5.1.18. Tous les signalements/déclarations doivent être communiqués aux donateurs conformément aux exigences. Si les signalements/déclarations comportent des allégations d'infractions pénales, ils doivent également être communiqués aux autorités locales, sauf si cela expose un enfant à un risque de préjudice ;

5.1.19. Prosper Global suspendra tout collaborateur, membre de l'équipe d'un partenaire ou visiteur faisant l'objet d'allégations crédibles de maltraitance d'enfant, ou prendra toute mesure nécessaire pour minimiser le risque de préjudice supplémentaire, pendant que Prosper Global et/ou les forces de l'ordre mènent leur investigation.

6. Définitions et acronymes

6.1. **« Enfant » :** toute personne âgée de moins de 18 ans.

6.2. **« Abus » :** désigne un ensemble de comportements allant de la violence physique à la maltraitance psychologique, en passant par l'exploitation sexuelle, la négligence ou une surveillance insuffisante, et entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, le bien-être, la survie, le développement ou la dignité d'un enfant. Cela inclut, sans s'y limiter, tout acte ou omission entraînant le décès d'un enfant ou lui causant un préjudice physique ou émotionnel grave, ou tout acte ou omission présentant un risque imminent de préjudice grave pour un enfant. Cela inclut également les tentatives d'abus.

6.2.1. **« Abus physique » :** désigne les actes ou omissions entraînant des blessures (pas nécessairement visibles), une douleur ou une souffrance inutile ou injustifiée sans pour autant causer de blessure, de préjudice ou de risque de préjudice pour la santé ou le bien-être d'un enfant, ni entraîner son décès. Ces actes peuvent inclure, sans s'y limiter, les coups de poing, les coups, les coups de pied, les morsures, les secousses, les projections, les coups de couteau, l'étranglement, les coups (quel que soit l'objet utilisé) ou les brûlures. Ces actes sont considérés comme des abus, qu'ils aient ou non eu pour but de faire du mal à l'enfant.

6.2.2. **« Abus psychologique » :** désigne toute atteinte à la capacité psychologique ou à la stabilité émotionnelle de l'enfant causée par des actes, des menaces d'actes ou des manœuvres de

coercition. Elle peut inclure le harcèlement, les insultes, l'humiliation intentionnelle, un contrôle inapproprié, l'isolement de l'enfant par rapport à sa famille, la dégradation intentionnelle, ainsi que toute autre action délibérée visant à faire en sorte que l'enfant se sente isolé, rabaissé ou embarrassé.

6.2.3. **« Exploitation sexuelle » :** forcer, contraindre, inciter ou convaincre un enfant à prendre part à des activités sexuelles. Cela peut inclure, sans s'y limiter, tout type d'attouchement sexuel, le fait de caresser les parties génitales d'un enfant, la pénétration, le viol, les relations sexuelles orales ou la sodomie. Cela peut également inclure des actes sans contact physique, tels que le fait d'exposer ses parties intimes à un enfant, d'impliquer des enfants dans le visionnage ou la production d'images ou de vidéos à caractère sexuel, d'assister à des actes sexuels, d'encourager des enfants à adopter des comportements sexuellement inappropriés, ou de préparer un enfant en vue d'un abus (y compris via Internet).

6.3. Toute **« activité sexuelle avec un enfant »** constitue une forme d'exploitation sexuelle. Tout contact ou activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, en tout lieu et à tout moment, tant pendant qu'en dehors des heures de travail, quel que soit l'âge juridique du consentement dans le pays ou l'État de résidence de l'enfant ou le lieu où l'incident se produit. Une erreur quant à l'âge d'un enfant ne constitue pas un moyen de défense. Cela inclut le mariage d'enfants.

6.4. **« Exploitation sexuelle » :** forme d'exploitation sexuelle consistant à impliquer, ou à tenter d'impliquer, des enfants dans toute activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'un logement, d'affection, d'un statut social ou de tout autre élément dont eux-mêmes ou leur famille ont besoin ou qu'ils désirent. Cela inclut le fait de payer pour une activité sexuelle. Cela peut également inclure le fait d'impliquer des enfants dans le visionnage ou la production d'images pornographiques, ou leur implication dans le commerce du sexe.

6.5. **« Exploitation des enfants » :** l'exploitation des enfants est un terme générique utilisé pour décrire les abus subis par des enfants qui sont contraints, trompés, contraints par la force, victimes de traite ou impliqués de toute autre manière dans des activités d'exploitation. Pour Prosper Global, l'exploitation des enfants inclut le travail des enfants, le recrutement ou le fait de forcer des enfants à participer à un conflit armé, ou toute autre activité d'exploitation.

6.6. **« Tentative d'abus ou d'exploitation » :** acte intentionnel consistant à tenter de se livrer à un abus ou à une exploitation d'enfant, qu'il s'agisse d'abus physique, émotionnel ou sexuel, mais où, pour une raison quelconque, l'abus n'a pas effectivement lieu.

6.7. **« Grooming » :** le grooming consiste, pour un adulte, à établir une relation, un lien de confiance ou un attachement affectif avec un enfant ou un adolescent dans le but de le manipuler, de l'exploiter ou d'abuser de lui. Parmi les exemples de comportements de grooming, on peut citer : accorder une attention particulière à un enfant, lui acheter des cadeaux ou lui offrir des avantages supplémentaires, ou encore contacter un enfant ou communiquer avec un enfant participant en dehors des activités du programme.

6.8. **« Négligence » :** Compte tenu du contexte, des ressources et des circonstances, la négligence désigne un manquement persistant à la satisfaction des besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, susceptible d'entraîner une atteinte grave à son développement physique, émotionnel et mental sain. Cela peut inclure, sans s'y limiter, le manque de surveillance, l'incapacité à protéger l'enfant contre des dangers connus, l'absence d'une alimentation adéquate, d'un logement ou de conditions de travail et de vie sûres. Cela peut également inclure tout comportement susceptible d'exposer un enfant à un risque d'exploitation ou d'abus.

6.9. **« Travail des enfants » :** Conformément à la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT), Prosper Global définit le « travail des enfants » comme tout travail qui prive les enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans) de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Le travail des enfants comprend tout travail qui :

6.9.1. est dangereux et préjudiciable pour les enfants sur les plans mental, physique, social ou moral ; et/ou nuit à leur scolarité en : les privant de la possibilité d'aller à l'école ; les obligeant à quitter l'école prématurément ; ou en leur imposant de tenter de concilier la scolarité avec un travail excessivement long et pénible.

6.9.2. Conformément à la Convention n° 138 de l'OIT, Prosper Global reconnaît que tout travail effectué par des enfants de moins de 18 ans ne constitue pas nécessairement du travail des enfants et que certains types de travail, adaptés à l'âge de l'enfant et effectués avec une protection adéquate, peuvent être bénéfiques pour son développement.

6.9.3. Le fait que certaines formes de travail constituent ou non du « travail des enfants » dépend de l'âge de l'enfant, de la nature et de la durée du travail effectué, des conditions dans lesquelles il est effectué, des objectifs du travail ainsi que du contexte Juridique et social d'un pays donné. Voici quelques exemples de travaux pouvant être acceptables pour les enfants :

6.9.4. Le travail effectué par des enfants dans des établissements scolaires dans le cadre de leur éducation ou de leur formation.

6.9.5. Le travail effectué par des enfants âgés d'au moins 14 ans dans des entreprises, à condition que ce travail s'inscrive dans le cadre d'un programme d'une école ou d'un établissement de formation, ou d'un apprentissage approuvé par les autorités gouvernementales

6.9.6. Les tâches ménagères, à condition qu'elles n'entravent pas la scolarité et ne présentent aucun danger

6.9.7. Les travaux effectués par des enfants âgés d'au moins 14 ans, à condition qu'ils n'effectuent pas de travaux dangereux et que ces travaux n'entravent pas la scolarité obligatoire

6.9.8. La participation des enfants à des spectacles artistiques autorisés par la législation nationale et qui n'entrave pas leur scolarité

6.9.9. Prosper Global considère que les activités suivantes sont intrinsèquement dangereuses et ne conviennent pas aux personnes âgées de moins de 18 ans : les travaux d'excavation, les

travaux impliquant ou à proximité d'explosifs ou de substances toxiques, l'exploitation minière ou l'utilisation de machines dangereuses.

6.10. Risques en ligne et/ou numériques : Prosper Global reconnaît l'éventail des risques auxquels sont exposés les enfants et les jeunes dans le contexte en ligne, notamment :

6.10.1. Risques liés aux contacts – les enfants et les jeunes peuvent être exposés à des contacts indésirables de la part d'autrui, tels que le harcèlement ou la manipulation à des fins sexuelles

6.10.2. Risques liés aux contenus – les enfants et les jeunes peuvent accéder à des contenus discriminatoires, violents, à caractère sexuel, extrémistes ou autrement préjudiciables

6.10.3. Risques liés au comportement – les jeunes peuvent adopter des comportements risqués ou préjudiciables, tels que la création de contenus à caractère sexuel sans en mesurer l'impact potentiel (par exemple, le « sexting », c'est-à-dire l'envoi d'images d'eux-mêmes à d'autres personnes) ou le harcèlement d'un autre jeune.

Afin de protéger les enfants contre le harcèlement sexuel en ligne, le « grooming » à des fins d'exploitation sexuelle et d'abus, ou d'autres formes d'abus liées aux risques identifiés ci-dessus, toute activité en ligne susceptible d'impliquer des enfants doit faire l'objet d'une évaluation des risques en matière de protection des personnes, accompagnée de plans d'atténuation. Cela inclut les activités impliquant la mise à disposition ou l'utilisation d'ordinateurs, de smartphones ou de tablettes par des enfants.

7. Rôles et responsabilités

7.1. Le Département d'éthique et de conformité de Prosper Global est chargé de veiller à ce que la présente politique reste à jour, conforme aux exigences des donateurs et mise en œuvre de manière efficace. En particulier, le Département d'éthique et de conformité est chargé de :

7.1.1. de la mise à jour de la présente politique ;

7.1.2. Communiquer la présente politique aux collaborateurs ;

7.1.3. Dispenser une formation sur cette politique à tous les Collaborateurs ;

7.1.4. Soutenir la direction générale dans tous les pays et toutes les régions où Prosper Global est présent(e) pour la mise en œuvre et le respect de la présente politique dans l'ensemble des programmes et des opérations ;

7.1.5. Gérer une ligne d'alerte (www.mercycorps.org/integrityhotline) permettant aux Collaborateurs et aux partenaires de signaler des allégations de maltraitance ou d'exploitation d'enfants, y compris de manière anonyme, et veiller à ce que les Collaborateurs et les partenaires connaissent l'existence de cette ligne d'alerte et sachent comment l'utiliser ;

7.1.6. Assurer le suivi de la Hotline d'intégrité de Prosper Global, répondre aux signalements/déclarations de violations de la présente politique et veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'investigations et de rapports appropriés ;

7.1.7. Tenir à jour un registre des allégations de maltraitance et d'exploitation d'enfants, sous la responsabilité du Département d'éthique et de conformité, afin d'identifier les tendances et les problèmes récurrents, et veiller à ce que ces allégations soient signalées au Comité mixte d'éthique et de sauvegarde des personnes ;

7.2. La direction générale de tous les pays et de toutes les régions où Prosper Global exerce ses activités est chargée de :

7.2.1. Superviser la mise en œuvre intégrale de la présente Politique et de la Politique relative aux Normes de Base de la Sauvegarde dans leur zone d'activité, avec le soutien du Département d'éthique et de conformité, ce qui implique notamment de veiller à ce que les Collaborateurs soient formés à la présente Politique et que des mesures de recrutement sécurisées soient en place ;

7.2.2. Veiller à ce que toutes les allégations d'exploitation d'enfants, d'abus ou d'autres violations de la présente Politique soient immédiatement signalées au Département d'éthique et de conformité ; et

7.2.3. Créer et maintenir un environnement et une Culture qui favorisent la dignité et le respect envers les enfants et préviennent toute forme d'exploitation et d'abus d'enfants.

7.3. L'équipe de personnel est chargée de veiller à ce que des processus de recrutement respectueux de la sécurité des enfants soient en place, y compris l'évaluation des niveaux de risque en matière de sauvegarde des enfants, la vérification des antécédents et, le cas échéant, le contrôle du registre de la divulgation des infractions (Misconduct Disclosure Scheme).

7.4. Les responsables hiérarchiques, les directeurs nationaux et les chefs de service sont chargés de veiller à ce que tous les collaborateurs suivent une formation annuelle sur le code de conduite et signent l'attestation annuelle de formation au code d'ethique.

7.5. L'équipe chargée de la conformité des subventions est conjointement responsable, avec les équipes nationales, d'exiger des partenaires qu'ils s'engagent par écrit à respecter la présente politique et d'accompagner les équipes nationales dans la mise en œuvre d'une diligence raisonnable appropriée et du suivi des partenaires afin de garantir le respect de cette politique.

7.6. Tous les collaborateurs ont la responsabilité de s'assurer que les images et les témoignages qu'ils recueillent et qui impliquent des enfants sont obtenus avec le consentement approprié et en tenant compte du bien-être de l'enfant, comme décrit dans la présente politique. Le département des opérations marketing est chargé de s'assurer que les images disponibles sur Identity Central ont été obtenues conformément à la présente politique.

7.7. Les collaborateurs sont tenus de s'assurer qu'ils comprennent et respectent la présente politique, et de signaler immédiatement toute violation avérée ou présumée de celle-ci.

8. Gouvernance de la politique

La version 4 de la politique a été approuvée par le conseil d'administration de Prosper Global le 7 mars 2023.

ÉQUIPE RESPONSABLE	Département d'éthique et de conformité		
RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	Directeur principal, Sauvegarde des personnes		
PARRAIN EXÉCUTIF	Directeur de l'éthique		
APPROBATEUR DE LA POLITIQUE	Conseil d'administration de Prosper Global	**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROSPER GLOBAL**	Conseil d'administration de Prosper Global
DERNIÈRE RÉVISION	31 mars 2025 (révisions mineures)		
PROCHAINE DATE DE RÉVISION OFFICIELLE	1er avril 2027		